



Un atelier, une formation, pourquoi, comment ?

Un atelier pour

- Etre accompagné dans l'élaboration de ton projet professionnel
- Acquérir les techniques de recherche d'emploi
- Préparer ton entretien d'embauche
- Apprivoiser les outils numériques
- T'initier à la gestion d'entreprise

Les ateliers du Service de l'Emploi sont gratuits
et durent entre 1 et 5 jours.

Une formation pour

- Acquérir une ou plusieurs compétences complémentaires
- Te remettre à niveau sur les compétences de base
- Préparer ton entrée à une formation
- Acquérir une qualification pour un métier
- Te former à la création et à la gestion d'entreprise

Dates : <https://actuemploi.org/agendaformation>

Durée : durée maximum légale hebdomadaire (39h/semaine) . La durée de la formation varie entre quelques semaines et plusieurs mois.

Lieu : dans l'organisme de formation à Tahiti (Papeete, Taravao), Moorea, Raiatea, ...

Certifications : attestation de formation professionnelle, certificat de qualification professionnel (CQP), diplôme national, titre professionnel national ou territorial.

Niveaux :

Niveau I et II : Bac +3 et plus (licence, ..., grandes écoles)

Niveau III : Bac +2 (BTS, DUT, ...)

Niveau IV : Bac général, technologique, professionnel

Niveau V : BEP, CAP et certificat de formation professionnelle des adultes

Niveau VI : Niveau de formation inférieur

La VAE (Validation des acquis de l'expérience): <https://actuemploi.org/vae>



La liste des ateliers et des formations

- Renseigne-toi auprès de ton conseiller référent ou sur notre site internet <https://actuemploi.org/agendaformation>

Les dispositifs de la formation

FOP (Formation professionnelle de demandeur d'emploi)	CAE PRO	Formation en apprentissage	Validation des acquis d'expériences	Formation individuelle
<ul style="list-style-type: none">• Formations de durées variables selon le niveau et selon la durée du stage éventuel en entreprise.• Demandeur d'emploi à partir de 16 ans.• Signature d'un contrat de stage de formation professionnelle.	<ul style="list-style-type: none">• Formation en alternance de 12 mois associés à un stage en entreprise.• Demandeur d'emploi de 18 à 45 ans à la date de démarrage, être sans emploi (pas plus de 100h de travail durant les 3 derniers mois). Priorité au demandeur d'emploi niveau 3ème, voire 1ère année CAP.• Signature d'une convention CAE PRO.	<ul style="list-style-type: none">• Formation en alternance associée à un contrat de travail de type particulier à durée déterminée (le contrat d'apprentissage) d'une durée de 1 à 3 ans.• Demandeur d'emploi de 16 à 28 ans.• Signature d'un contrat d'apprentissage.	<ul style="list-style-type: none">• Le Service de l'Emploi a pour but d'informer et de conseiller sur le choix de la certification à partir du parcours professionnel de la personne.• Il aide l'utilisateur dans ses démarches auprès de l'organisme certificateur.	<ul style="list-style-type: none">• Formation s'inscrivant dans un projet professionnel validé.• Formation non dispensée, ni par le Service de l'Emploi, ni par un établissement conventionné avec le Pays (CFPA, CMA, CMMPF, ...), ni dans le cadre des formations LADOM.• Demandeur d'emploi à partir de 16 ans.• Signature d'une convention de formation tripartite.• <u>Financement</u> : la prise en charge de la formation par le Service de l'emploi est calculée selon les conditions prévues par le code du travail. Cette prise en charge ne couvre pas toujours la totalité du coût de la formation.• <u>Indemnisation</u> : calculée dans les conditions prévues par le code du travail.



Tes droits et devoirs



DROITS

Atelier

- Bon de service remis par ton conseiller référent

Formation

- Bénéfice du statut de « stagiaire de la formation professionnelle » ou du statut de « salarié » dans le cas de l'apprentissage
- Prise en charge de la formation
- Indemnisation (formations > 80h)
- Couverture sociale

DEVOIRS

- Ponctualité
- Assiduité
- Motivation
- Prérequis

NB : Une sélection ou un examen du dossier de candidature sont préalables à toute entrée en formation.

Le processus formation

Candidature

- Entretien avec ton conseiller référent
- Constitution du dossier de candidature
- Tests
- Réunion d'information collective
- Visite médicale, habilitation

Contractualisation

- Engagement sur tes droits et devoirs

Suivi pendant

- Accompagnement pédagogique
- Médiation
- Stage pratique

Suivi après

- Reprise de l'accompagnement par ton conseiller référent



Service de
l'Emploi
de la Formation et de
l'Insertion professionnelles



CONTACT



Service de l'Emploi et de la
formation professionnelles

www.service-public.pf/emploi



40.46.12.12

" Vous accompagner, notre métier "

Références réglementaires

Code du travail de la Polynésie Française :

Article Lp. 6211-1 à Lp. 6223-14

Article Lp. 6331-1 à Lp. 6332-7

Article Lp. 5222-2 à Lp. 5222-28

Article A. 6344-14